

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 18
Absent excusé ayant donné procuration	: 01
Absent	: 00

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 avril à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

18 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESSES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

01 membre absent ayant donné procuration :

Julie PONTONNIER a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.

Secrétaire de séance : Fabrice MIOT

DELIBERATION N° 23/2026 RELATIVE AU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Alain REBINGUET

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Mons ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Véronique DOITTAU, Maire sortante a quitté la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur le rapporteur :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER ANNUEL**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 333 171,46 €	1 412 059,95 €	5 745 231,41 €
	Recettes réalisées	3 262 581,74 €	1 462 727,46 €	4 725 309,20 €
	Restes à réaliser	679 775,00 €		679 775,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 555 168,00 €	1 427 950,42 €	5 983 118,42 €
	Dépenses réalisées	3 413 162,84 €	1 197 171,68 €	4 610 334,52 €
	Restes à réaliser	603 559,42 €		603 559,42 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 150 581,10 €	265 555,78 €	114 974,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	221 996,54 €	15 890,47 €	237 887,01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	71 415,44 €	281 446,25 €	352 861,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	76 215,58 €	/	76 215,58 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	147 631,02 €	281 446,25 €	429 077,27 €

Après en avoir délibéré, Madame Véronique DOITTAU, Maire sortante, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le CFU 2025 de la commune de Mons.

Article 2 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 08/04/2026

Fabrice MIOT

Bernard PROUST

Secrétaire de Séance

Maire de Mons



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>